



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES ET
DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de l'environnement

Arrêté portant renouvellement de la commission de suivi de site du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura de Lons le Saunier/Pannessières

ARRETE n° DCPAT/BE/2018-0125 - 001

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-001 du 27 mai 2013 portant création de la commission de suivi de sites du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura de Lons le Saunier/Pannessières ;

Vu les propositions de désignation des membres des différents collèges en vue du renouvellement de cette commission ;

Considérant que le mandat des membres de la commission de suivi de sites du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura de Lons le Saunier/Pannessières est arrivé à échéance ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission de suivi de site (CSS) du centre départemental de traitement des ordures ménagères du Jura situé sur le territoire des communes de Lons le Saunier et de Pannessières, exploité par le SYDOM du Jura, est composée comme suit :

✓ Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL) ou son représentant, inspecteur des installations classées ;
- Le directeur départemental des territoires du Jura (DDT) ou son représentant ;
- Le chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) ou son représentant ;
- Le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant ;

✓ **Collège « élus des collectivités territoriales »**

- Le maire de la commune de Lons le Saunier ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le maire de la commune de Pannessières ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le maire de la commune de Perrigny ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le maire de la commune de Chille ou son représentant, conseiller municipal de la commune ;
- Le président de l'espace communautaire Lons agglomération ou son représentant, conseiller communautaire d'ECLA.

✓ **Collège « Exploitant de l'installation classée »**

- Un représentant de la société JURALIA, prestataire du SYDOM ;
- Un représentant de la société SUEZ, prestataire du SYDOM ;
- Le président du SYDOM du Jura ou son représentant ;

✓ **Collège « Salariés de l'installation classée »**

- Un délégué du personnel ;
- Un représentant syndical au comité d'entreprise ;
- Le représentant du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

✓ **Collège « Riverains, Associations de protection de l'environnement et Association de défense des consommateurs » :**

* **Associations de protection de l'environnement :**

- Un représentant du conseil collégial de Jura Nature Environnement

* **Associations de défense des consommateurs :**

- Le président de l'union départementale des associations familiales (UDAF) du Jura ou un membre de l'UDAF, suppléant ;
- Le président du Conseil départemental des associations familiales laïques du Jura (CDAFAL) ou un membre du CDAFAL 39, suppléant

* **Établissements industriels et commerciaux de la zone industrielle Lons-Perrigny :**

- M. Franck MOURIER, imprimeur à Lons le Saunier

* **Résidents des quartiers environnants :**

- M. Hervé PAGET ;
- M. Jean-Claude COMPAGNON.

• **Personnalité qualifiée**

Outre des membres de ces 5 collèges, la commission peut comprendre des personnalités qualifiées qu'elle nomme.

Article 2 :

La commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant.

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 4 :

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site, conformément aux dispositions des articles R. 125-8-3 à R. 125-8- 5 du code de l'environnement.

Article 5 :

Le secrétaire général de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

A Lons le Saunier, le 25 JUIL. 2018

Le préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Sous-Préfet de Dole
Nicolas VENTRE